

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/051

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025
Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances, et notamment la mise à disposition d'équipements et d'outils facilitant les démarches personnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la charte d'utilisation permettant de garantir le bon usage des équipements informatiques mis à disposition,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2020/150 du 11 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** la nouvelle charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CHARTRE D'UTILISATION DES ESPACES MULTIMEDIAS DES CENTRES SOCIO-CULTURELS ET DE LA MAISON DE QUARTIER

Preamble

Les Espaces Multimédias des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier ont pour mission de permettre l'accès aux outils informatiques et aux techniques de la communication au plus grand nombre.

En accédant à ce service, les utilisateurs s'engagent à respecter les règlements internes des structures municipales ainsi que les lois en vigueur.

Conditions d'accès :

- Les Espaces Multimédias sont accessibles à tous et en autonomie, en période scolaire. Les horaires d'accès sont affichés à l'entrée des structures et à l'intérieur des Espaces.
- Les personnes doivent se présenter à l'accueil à leur arrivée ainsi qu'à leur départ afin de s'inscrire sur un recueil mentionnant la date, l'heure d'arrivée, le type de démarche et l'heure de départ.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte et sont placés sous sa responsabilité.
- Le temps d'utilisation des postes pourra être limité en fonction de la fréquentation et des besoins des usagers.
- Les Espaces Multimédias pourront être fermés ponctuellement au public en cas d'activité exceptionnelle, interne à la structure.

Lors des vacances scolaires, les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier.

Services proposés :

- Des postes informatiques équipés d'une connexion internet sont mis à disposition des usagers gratuitement.
- Les usagers souhaitant bénéficier d'une aide à l'utilisation de l'outil informatique pourront, si les disponibilités des agents et besoins du service le permettent, prendre rendez-vous avec l'un des agents compétents pour un tel accompagnement, auprès de l'accueil de l'une des structures.
- Les impressions de documents sont possibles, uniquement dans le cadre de recherches administratives (CAF, impôts, rédaction de CV et lettre de motivation ...) ou de travail scolaire. Pour toute demande d'impression, il est nécessaire de transmettre les documents à l'agent d'accueil de la structure par mail. Les documents communiqués seront effacés par la suite.



Vu pour être annexé à
la délibération n° 25851 du 28/03/2025
Le Maire,

Respect du lieu :

Les utilisateurs s'engagent à :

- ✓ Ne pas dégrader le matériel mis à leur disposition ;
- ✓ Veiller à respecter le calme et le silence des lieux, à ne pas causer de nuisances au personnel ou aux autres usagers ;
- ✓ Ne pas fumer, boire ou manger à l'intérieur des Espaces Multimédias.

Respect d'autrui et de la loi :

- L'usage d'internet doit être conforme à la législation en vigueur. La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la loi française, notamment les sites discriminatoires, faisant l'apologie de la violence ou de pratiques illégales, contraires à la morale et/ou aux valeurs du vivre ensemble n'est pas admise.
- Tout acte qui pourrait être assimilé à du vol ou à du vandalisme informatique est proscrit ; le règlement interne des sites internet consultés doit être respecté.
- Les usagers sont responsables du matériel qu'ils utilisent. Toute dégradation volontaire ou accidentelle pourra entraîner une facturation des réparations ou un remplacement à leurs frais.

Protection et sécurité des données personnelles :

Les utilisateurs s'engagent à :

- ✓ Veiller à bien se déconnecter de leurs différents comptes (mail, banque ...),
- ✓ Ne pas chercher à modifier ou récupérer des informations qui ne leur appartiennent pas,
- ✓ Supprimer tout document personnel enregistré sur l'ordinateur.

Si un usager ne respecte pas les règles édictées par la présente charte, ou fait preuve d'un comportement inapproprié, les agents des CSC et de la MDQ se réservent le droit de suspendre son accès à l'Espace multimédia.